

Décision portant nomination du régisseur d'avances au siège de LADOM

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ; Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif de LADOM ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination du Directeur général de LADOM ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes.

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 03 novembre 2017 du directeur général de LADOM portant institution d'une régie d'avances au siège de LADOM

Le Directeur général de LADOM décide :

Article 1 : Monsieur Pascal GUEPRATTE est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances au siège de LADOM.

Article 2 : Madame Aline GAYDU est nommée régisseur suppléant de la régie d'avances du siège de LADOM à compter du 1^{er} août 2019. Le régisseur suppléant remplacera le régisseur titulaire en cas d'absence ou de congés, ou tout empêchement exceptionnel.

Article 3 : Vu le montant de l'avance consentie au régisseur, il n'est pas demandé au régisseur de produire une caution.

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

Article 4 : Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des fonds qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds, des opérations sur le compte de dépôts de fonds et de la conservation des pièces justificatives.

Article 5 : La précédente décision du Directeur général de LADOM portant nomination du régisseur d'avance au Siège de LADOM en date du 03 novembre 2017 est abrogée.

Pour agrément, le 04 juillet 2019

L'Agent Comptable de LADOM,

Magali BRAJON

Le 04 juillet 2019

Le Directeur général de LADOM

Florus NESTAR

Le 04 juillet 2019

Le régisseur titulaire

Pascal GUEPRATTE

Le 01 aout 2019

Le régisseur suppléant

Aline GAYDU